

Mémoire

2014-2019

Secteur Handicap Région Wallonne

.....
L'INTÉGRALE
.....

Retrouvez le **Mémoire intégral** sur :

- <http://handicap-memorandum-fedawiph.skynetblogs.be/>

et sur :

- www.ance.be
- www.fissaaj.be
- www.gasmaes.be
- www.lnh-asbl.be

Mémora

Table des matières

Mémorandum 2014-2019	4
PREAMBULE :	
la philosophie que nous prônons	5
... Un partenariat indispensable	5
Nos convictions	6
Nos priorités absolues	8
CHAPITRE 1 :	
SUIVI DU DERNIER ACCORD «NON MARCHAND»	9
1.1. Heures inconfortables	9
1.2. Remplacement des travailleurs en congé ou en formation	9
CHAPITRE 2 :	
ENCADREMENT	
2.1. Valorisation des postes à responsabilité	11
2.2. Taux d'encadrement	11
2.3. Intervention pour la couverture des frais occasionnés par les emplois MARIBEL (ainsi que APE - Vandenbrande et autres PRC)	12
2.4. Soutien à la formation	12
CHAPITRE 3 :	
FONCTIONNEMENT et GESTION	14
3.1. Subventions de fonctionnement	14
3.2. Nouvelles méthodes de subventionnement en préparation	14
3.3. Forfait pour le personnel administratif	15
3.4. Calcul des anciennetés	15
3.5. Admissibilité des charges	15
3.6. Récupération des subventions dans les services agréés	15
3.7. Coefficient réducteur de charges (CRC)	15
3.8. Principe de la perception des parts contributives des bénéficiaires, par les services	16
3.9. Mesures visant à la simplification législative et administrative	16
3.10. Marchés publics	17

CHAPITRE 4 : PRISES EN CHARGE

4.1. Accueil de personnes handicapées étrangères	18
4.2. Établissement d'un plan à court, moyen et long terme visant à augmenter le nombre de places et à lever le moratoire	19
4.3. Services Agréés Non/Partiellement Subventionnés (SANS/SAPS)	20
4.4. Catégories de handicap	20
4.5. Mobilité des personnes handicapées	21
4.6. Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)	21
4.7. Qualité des services	22
4.8. Milieu Ouvert	24

CHAPITRE 5 : DEMANDES SPECIFIQUES PAR TYPE DE PRISE EN CHARGE

5.1. Prise en charge des « cas prioritaires » (conventions nominatives)	25
5.2. « Grande Dépendance »	25
5.3. Services Résidentiels pour Jeunes (SRJ)	26
5.4. Services d'Accueil de Nuit pour Adultes (SRNA)	27
5.5. Services « répit »	28
5.6. Services d'Aide Précoce (SAP) / Services d'ACcompagnement (SAC)	28
5.7. Services d'accompagnement en Accueil de type Familial (SAF)	29
5.8. Services d'Aide à la Vie Journalière (AVJ)	29
5.9. Services de Logement Supervisé (SLS)	29

CHAPITRE 6 : INVESTISSEMENTS et INFRASTRUCTURES

6.1. Financement des transformations et des infrastructures	31
6.2. Economies d'énergie	31
6.3. Normes imposées	32

ANNEXE liste des abréviations mentionnées dans le document

Les fédérations du secteur « AWIPH »	33
Les administrations	33
Les types de services « AWIPH » et le « jargon » sectoriel	34
Autres	34
Notes	35



Mémoire

2014-2019

Secteur Handicap Région Wallonne

L'**UFFIPRAH**, Union des Fédérations Francophones d'Institutions de Protection de la Jeunesse et d'Aide aux Handicapés a pour mission essentielle, la défense des intérêts des fédérations de services œuvrant dans le champ de compétences de la SCP319.02 et notamment, dans le secteur de l'Aide aux personnes handicapées. A travers ceux-ci, l'UFFIPRAH vise la défense des objectifs communs et fondamentaux des services, à savoir : assurer la réponse la plus adéquate possible aux besoins des personnes handicapées, jeunes et adultes.

Pour ce qui concerne les services dépendant de la Région wallonne secteur « handicap », l'UFFIPRAH regroupe les fédérations suivantes :

- ▶ **ANCE** (Association Nationale des Communautés Educatives, asbl),
- ▶ **GASMAES** (Groupement Autonome des Services et Maisons d'Action Educative et Sociale, asbl),
- ▶ **LNH** (Ligue Nationale pour personnes Handicapées et services spécialisés, asbl),

La **FISSAAJ**, Fédération des Institutions et Services Spécialisés d'Aide aux Adultes et aux Jeunes, a pour missions de promouvoir, soutenir et défendre les services mis en place auprès des personnes physiquement, psychiquement, mentalement handicapées ou socialement en difficulté.

Son objet est de collaborer avec d'autres fédérations ou instances, de promouvoir les projets des services, de représenter les intérêts légitimes de ces services associés, de former un réseau qui contribue à soutenir les personnes les plus vulnérables à s'intégrer dans la société et à se construire individuellement ou collectivement.

Les fédérations de l'**UFFIPRAH** et la **FISSAAJ** représentent ensemble la quasi totalité des services relevant de l'AWIPH.

PREAMBULE

la philosophie que nous prôtons

... Un partenariat indispensable

Les fédérations sont porteuses de l'expérience et de l'expertise de leurs membres et sont dès lors un partenaire incontournable pour l'établissement des politiques sectorielles ainsi que pour leur mise en œuvre. Une concertation permanente et active est essentielle et bénéfique pour tous, en premier lieu pour les personnes handicapées accueillies.

Les dossiers capitaux pour l'avenir du secteur, tels ceux qui concernent l'agrément et le subventionnement de nos services ou l'octroi de meilleures conditions aux travailleurs, doivent nécessairement être établis en concertation et ne peuvent faire l'objet d'une simple information de dernière minute avant l'adoption définitive.

Nous demandons d'être présents et écoutés, dans chaque instance, commission ou groupe de travail en lien avec la prise en charge des personnes handicapées.

Nous voulons qu'un réel dialogue soit systématiquement instauré avant toute prise de décision qui a des implications sur la vie et la gestion des services.

Nous voulons que toute concertation et information se tiennent avec l'ensemble des fédérations reconnues du secteur dans un très logique souci de cohérence et d'équité.

Ainsi, nous souhaitons, être informés, invités et surtout écoutés :

- à l'occasion des travaux visant à appliquer la nouvelle réforme de l'Etat qui implique d'importants transferts de compétences ;
- aux Comité de gestion, conseils d'avis et autres commissions et groupes de travail mis en place par l'Administration et/ou par le Cabinet, concernant le secteur ;
- dans d'éventuelles nouvelles discussions relatives à un futur accord non-marchand au bénéfice des travailleurs du secteur ;
- et naturellement : par la poursuite de la concertation actuelle avec l'AWIPH d'une part et avec le Cabinet d'autre part. Ces rencontres doivent constituer de réelles réunions de concertation débouchant sur des accords ou intentions concrètes et non de simples échanges d'information sans suite.

Dans un esprit démocratique, les pouvoirs publics doivent permettre et favoriser le fonctionnement d'instances représentatives, comme c'est le cas dans d'autres secteurs.

Une meilleure reconnaissance des fédérations, qui représentent une grande majorité des services, passe par un financement de leurs activités.

Nos convictions

L'ensemble des fédérations du secteur AWIPH partage l'approche développée dans la « charte associative »¹ et défend une logique d'accompagnement et de prise en charge centrée, non sur des retours sur investissements ou sur la recherche de bénéfices financiers, mais sur une réponse adéquate et évolutive aux besoins des personnes en situation de handicap.

Face à la multiplication de services pour personnes handicapées à visée commerciale, nous souhaitons rappeler ces engagements et insister pour que tout principe qui préside à la création et à la gestion d'un service pour personnes handicapées puisse être centré sur la personne handicapée elle-même, sur toutes les personnes handicapées, sans discrimination – ainsi d'ailleurs que le spécifie depuis longtemps le décret.

Face à la marchandisation des secteurs sociaux, face aussi aux multiples questions posées par les transferts de compétences entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées, nous craignons pour les valeurs qui animent notre secteur.

Ainsi, nous estimons essentiel de rappeler :

- la nécessité absolue d'assurer une égalité de traitement entre toutes les personnes handicapées, lourdement ou non, jeunes ou adultes, en préservant un réel service au public. Chaque personne doit pouvoir avoir accès à l'aide et au soutien dont elle a besoin pour exister dans des conditions maximales d'égalité de chances. Une logique de subvention différenciée selon des critères indépendants des besoins des personnes handicapées contrevient clairement à ce principe ;
- l'importance du travail éducatif d'accompagnement des personnes handicapées vers la réalisation d'eux-mêmes, leur intégration dans un mode de vie semblable à celui de tout un chacun, l'accès à la meilleure qualité de vie au quotidien, le développement de leur autonomie sans perdre de vue leurs capacités et l'évolution de celles-ci en phase avec leur parcours de vie (et notamment l'évolution liée au vieillissement). Tous ces principes, doivent clairement présider à tout projet et guider dans la réalisation de celui-ci. Il serait extrêmement dommageable que des objectifs financiers passent en premier dans l'élaboration et le suivi des projets ;
- que les transformations de places résidentielles vers des prises en charge plus légères visant l'autonomie ne peuvent se faire qu'en tenant compte des besoins et capacités réels des personnes accueillies tout au long de la vie, leur permettant, le cas échéant, de revenir vers une prise en charge plus intense ;
- qu'une juste articulation doit être trouvée entre les missions d'éducation et les missions de soins aux personnes. En ne poursuivant qu'un objectif exclusif de soins, notre secteur perdrait grandement de sa richesse et de son sens.

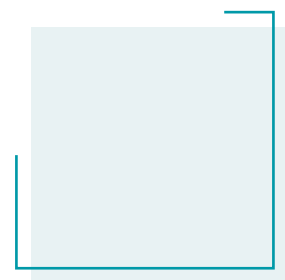
¹ La charte associative (adoptée le 12/02/2009 conjointement par la Région wallonne, la Région Bruxelles-Capitale et la Communauté française) engage les pouvoirs publics vis-à-vis du secteur associatif, dans un souci de soutenir « les valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté ». Elle spécifie clairement l'intention des pouvoirs publics de sceller une alliance avec le monde associatif, « alors que l'intérêt général est menacé par le montée de l'individualisme et que la logique marchande convoite chaque espace de l'action collective ».

Ces principes - qui sont par ailleurs énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006, doivent non seulement présider à toute action en faveur des personnes handicapées mais surtout en être le but primordial et ne peuvent pas rester que des mots ou des déclarations d'intention.

C'est l'ambition que poursuivent tous nos affiliés.

C'est aussi dans cette ligne que les fédérations conçoivent leurs relations avec les pouvoirs publics – vision qu'elles espèrent partager avec ceux-ci.

Si le secteur a et continue à faire preuve de créativité et de dynamisme dans la recherche de la meilleure adéquation entre besoin des personnes handicapées et service offert, son dynamisme dépend également de l'intérêt réel et de l'écoute que lui réservent aujourd'hui et demain les ministres.



Nos priorités absolues

► *Une subvention des frais de fonctionnement à hauteur de la situation réelle*

L'évolution des frais liés au fonctionnement des services (énergie, entretien, réparation des infrastructures, amortissements des immobilisés, frais administratifs, frais financiers,...) est évaluée à près de 50% en plus ces cinq dernières années, sans que l'indexation des prix ou la proportion de nouvelles places ne justifie cet écart.

Année après année, les obligations légales de fonctionnement s'accumulent (taxes environnement, eaux usées, protection du travail, hygiène, recyclage, hygiène alimentaire dans les cuisines de collectivités, permis d'environnement divers, sécurité et normes d'incendie, etc.) et sont en train d'asphyxier les services.²

► *La revalorisation des fonctions à responsabilité*

Ces dernières années, le personnel cadre (chef-éducateur, éducateur chef de groupe, personnel de direction) a été systématiquement écarté des bénéficiaires des accords sociaux successifs. Avec pour conséquence une désaffection pour les postes à responsabilité qui se fait de plus en plus visible et risque à terme, de mettre en péril la bonne marche des services.

Le dernier accord en date a permis d'améliorer légèrement la situation des chefs éducateurs et des chefs de groupe, mais l'avancée, fort minime, doit impérativement se poursuivre.

De plus, rien n'a été obtenu pour les fonctions de direction, sous-directions, direction administrative.

Les fédérations réclament que les pouvoirs politiques et subsidants mettent à leur agenda, la remise à niveau d'une saine tension barémique tout au long de la carrière afin de maintenir une certaine attractivité pour ces fonctions d'encadrement, et de faire face à l'extension du champ des compétences nécessaires à la gestion des services.³

► *La prise en compte de tous les travailleurs dans d'éventuels futurs accords sociaux*

L'accueil des personnes handicapées étrangères (principalement françaises) en Belgique crée plus de 4000 emplois directs en Région wallonne. Chaque nouvel accord non marchand met en difficulté les services qui ne sont pas ou qui ne sont que partiellement subventionnés par l'AWIPH. Ignorer systématiquement ceux-ci lorsqu'un accord social est conclu risque, à plus ou moins brève échéance, de mettre ces emplois en péril.

A cela s'ajoute une perte de qualité induite par un ensemble de mesures sociales qui ne garantissent pas une couverture suffisante au personnel. Les coûts engendrés par ces accords sont la cause, à coût égal, d'une diminution des heures prestées auprès du bénéficiaire et donc d'une diminution du service qui lui est rendu, ainsi que d'un alourdissement de la charge de travail pour le personnel⁴.

2 voir aussi chapitre 3.1.

3 voir aussi chapitre 2.1.

4 voir aussi chapitre 4.1.

CHAPITRE 1

SUIVI DU DERNIER ACCORD « NON MARCHAND »



S'il est important de valoriser les travailleurs de notre secteur, il est impératif que tout accord social tienne compte des éléments suivants :

- Les améliorations présentes et futures des conditions salariales doivent être entièrement couvertes par le financement dégagé.
- Elles ne doivent pas induire de frais cachés et/ou d'effets pervers sur la qualité de la prise en charge.
- Elles doivent concerner tous les travailleurs à qui s'appliquent ces augmentations – sans oublier les fonctions à responsabilité ni les travailleurs qui ne sont pas subsidiés par l'AWIPH.
- Elles doivent s'accompagner de mesures améliorant le fonctionnement des services.

1.1. Heures inconfortables

- ▶ Les craintes de sous financement que nous avons manifestées lors de la signature ne sont pas apaisées. Les suppléments liés aux heures inconfortables suivant l'évolution des salaires, les coûts ne cesseront d'augmenter et le secteur craint qu'à terme, ces charges ne pourront plus être subventionnées au coût réel et intégral – ce qui mettrait les services en grave péril. Nous demandons à ce qu'une évaluation régulière de l'enveloppe concernée puisse se poursuivre et que les coûts supplémentaires qui seraient identifiés puissent être couverts totalement et rapidement.
- ▶ Depuis la conclusion des accords sociaux, de nouveaux services se sont créés, notamment suite à des transformations. Ceux-ci pour survivre doivent également recevoir la subvention ad hoc, leur permettant d'assurer leurs obligations vis-à-vis de leur personnel. Ces montants ne peuvent être pris sur l'enveloppe initiale qui diminuerait inévitablement pour les autres services, plongeant l'ensemble du secteur dans d'importantes difficultés.

1.2. Remplacement des travailleurs en congé ou en formation

La multiplication des jours de congé dans le secteur crée de nombreux problèmes pratiques car cette "réduction du temps de travail" ne peut manifestement pas être compensée en totalité sur le terrain, avec comme répercussion, une carence dans l'encadrement des personnes accueillies. Les conséquences sont aussi négatives pour le personnel non éducatif pour lequel les tâches à accomplir sont loin de diminuer.

Il en est de même pour la mesure « formation » conclue lors du dernier accord social - laquelle est d'ailleurs amplifiée par les obligations des services d'augmenter leurs efforts de formation : il n'y a pas suffisamment de moyens pour effectuer des remplacements ou le peu d'heures dégagées ne le permet pas d'un point de vue organisationnel.

Des mesures pour l'embauche compensatoire intégrale heure pour heure (et non € pour €) sont plus que jamais nécessaires.

D'une manière générale, il est, à l'avenir, impératif que l'ensemble des fédérations patronales soit réellement partenaire dans toute négociation impliquant son secteur, y compris toute négociation pour un nouvel accord non marchand – et ce, dès la genèse de cet accord. Il est tout aussi impératif que le gouvernement garantisse le financement des mesures à 100%.

Les précédents accords « non marchand » ont accordé des aménagements et facilités au personnel de nos services. Il est à présent indispensable pour assurer la qualité de leurs missions, que l'on rencontre les demandes d'augmentation des subventions liées au fonctionnement et aux normes d'encadrement (cf. p.8 nos priorités absolues).

CHAPITRE 2

ENCADREMENT

2.1. Valorisation des postes à responsabilité

Maintenir la tension barémique constante entre les différentes fonctions du personnel cadre est essentiel et concerne l'ensemble de ces fonctions⁵.

Nous demandons ainsi instamment :

- de poursuivre la valorisation barémique des chefs de groupe et des chefs éducateurs : s'il s'agit incontestablement d'une avancée, la mesure prise récemment est largement insuffisante pour constituer un réel incitant et les candidats à ce type de poste se font de plus en plus rares ;
- une revalorisation des postes de direction et la création d'un barème de directeur général ;
- un alignement des barèmes de direction SAC et SAP sur ceux des directions des autres types de service.

2.2. Taux d'encadrement

Adaptation aux évolutions du secteur

On constate une augmentation du champ de missions des services (ex. accompagnement lors d'un deuil, la prise en charge médicale voire clinique des personnes handicapées, maintien du lien familial en assurant les retours en famille,...).

D'autre part, les services sont confrontés à des situations de handicap de plus en plus lourdes, à la multiplication des troubles du comportement et à des situations familiales de plus en plus complexes. Les services pour jeunes sont confrontés à un *turn over* du public accueilli de plus en plus important et des situations (familiales, socio-économiques,...) de plus en plus problématiques.

Les handicaps plus lourds et le vieillissement des personnes accueillies nécessitent un encadrement de plus en plus important. A cela s'ajoute le vieillissement du personnel lui-même, vu que les conditions de départ anticipatif se sont considérablement durcies (modifications de l'accès au crédit-temps et à la prépension/chômage avec complément d'entreprise).

Nous demandons instamment la prise en compte de ces évolutions et de ces missions dans le calcul du taux d'encadrement, avec, bien entendu, la subsidiation intégrale ad hoc.

5 cf. page 8. nos priorités absolues

Présences de week-end – congés et vacances

Sachant que les services résidentiels doivent être ouverts 24 heures sur 24 et 365 jours par an, quel que soit le nombre de personnes présentes pendant les week-ends, congés et vacances, il est essentiel que le taux d'encadrement soit garanti durant ces périodes.

Vu les obligations du respect de la loi sur le temps de travail, vu les obligations croissantes relatives à la gestion du personnel (DIMONA, MARIBEL, APE, PTP, Bilan social,...), vu les exigences latentes de l'AWIPH en matière de qualité, nous demandons l'abandon définitif des coefficients réducteurs pour enfin pouvoir travailler avec les 100 % des normes de 1973.

2.3. Intervention pour la couverture des frais occasionnés par les emplois MARIBEL (ainsi que APE - Vandenbrande et autres PRC)

Ces emplois remplissant des missions, qui, en principe, devraient être couvertes par l'AWIPH, nous demandons que celle-ci subsidie explicitement la quote-part employeur, de manière à en assurer le recouvrement total, y compris les indexations et les coûts liés à l'ancienneté. La gestion de ces emplois devient de plus en plus difficile.

Une attention toute particulière est portée sur les emplois MARIBEL. Les perspectives concernant ce type d'emplois sont extrêmement alarmistes : la dotation reversée par le pouvoir fédéral ne suit plus les indexations ni l'évolution de l'ancienneté du personnel. Le Fonds Maribel n'aura bientôt plus d'autre choix que de forfaitiser la subvention aux services. La différence avec le salaire légal, à charge du service, ne pourra que croître. Les services déjà sous-financés pour ces emplois, risquent fort de devoir s'en priver, mettant à mal tout le système Maribel qui est conditionné au maintien du volume de l'emploi. Or, ces emplois ont été essentiellement attribués aux services afin de leur permettre de payer intégralement les heures de nuit.

Le secteur demande instamment au pouvoir subsidiant de couvrir la différence entre la subvention en provenance du Fonds Maribel et le coût réel de ces emplois.

2.4. Soutien à la formation

La formation est l'indispensable outil pour permettre un encadrement de qualité, en adaptation constante avec le milieu et les personnes accueillies. En outre, les récentes obligations légales, prises en disposition des circulaires européennes, contraignent chaque secteur à justifier et à développer leurs efforts en matière de formation, afin d'atteindre une dépense équivalant à 1.9% de leur masse salariale.

Par contre, les nouvelles dispositions en matière de « groupes à risque », obligent les secteurs à consacrer la moitié de la dotation faite aux Fonds sociaux de formation, à des actions en faveur notamment de demandeurs d'emplois et d'étudiants – ce qui réduit la part que les services peuvent utiliser pour la formation continuée de leurs travailleurs et donc pour s'assurer du respect de leurs obligations en matière de formation.

Il est clair que, socialement, tous les secteurs peuvent jouer un rôle dans l'inclusion des personnes moins qualifiées sur le marché du travail. Nous attirons cependant l'attention des pouvoirs politiques sur le fait qu'une prise en charge adéquate et de qualité des

personnes handicapées nécessite un personnel qualifié. Nous demandons instamment aux instances politiques d'en tenir compte avant d'imposer aux services l'embauche de personnel non qualifié, sans concertation préalable et sans programme de formation dûment subventionné.

Nous demandons :

- ▶ que du temps de travail supplémentaire puisse être subsidié, afin que chaque service puisse instaurer en son sein, un poste de « responsable formation ».

Gérer et suivre un plan de formation (lequel est obligatoire dans le secteur depuis un certain nombre d'années) de la manière la plus efficace et pertinente, nécessite beaucoup de soin et de temps.

- ▶ une intervention financière dans le coût des formations, lorsque celles-ci relèvent de l'initiative des services – et leur financement total, lorsqu'elles résultent d'une obligation légale.

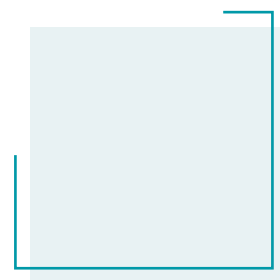
Cette demande est d'autant plus pressante pour les formations obligatoires pour l'accession aux postes de cadre et de direction, ainsi que pour la formation continuée obligatoire des directions et cadres en place.

Elle concerne aussi les formations nécessaires à l'application de la loi sur le bien-être au travail (conseiller en prévention,...).

- ▶ une embauche compensatoire pour permettre les remplacements des travailleurs en formation.

Nous demandons une réelle discussion en présence des représentants des différents pouvoirs de tutelle compétents, sur la politique de formation du secteur, afin que, tant la formation initiale (au sujet de laquelle le secteur mériterait également d'être écouté), que la formation continuée, puissent être réellement adaptées aux besoins du terrain.

Un problème particulier se pose suite aux modifications de la législation sur le permis D. Celui-ci, indispensable dans beaucoup de services pour le transport des personnes accueillies, nécessite à présent une formation longue et extrêmement coûteuse. Nous demandons instamment que le pouvoir subsidiant se penche sur cette question afin de trouver des solutions permettant aux services de respecter leurs obligations légales tout en continuant à assurer la meilleure prise en charge.



CHAPITRE 3

FONCTIONNEMENT et GESTION

3.1. Subventions de fonctionnement⁶

Année après année, les obligations légales de fonctionnement s'accumulent (taxes environnement, eaux usées, protection du travail et bien-être au travail, hygiène, recyclage, hygiène alimentaire dans les cuisines de collectivités, permis d'environnement divers, sécurité et normes d'incendie, etc.). Les services doivent faire face à l'augmentation constante du coût de l'énergie. Le poste relatif aux entretiens et réparations, des dépenses incompressibles pour répondre aux normes de sécurité imposées, est en croissance constante, ainsi que les charges d'amortissement sur immobilisations. Un travail portant sur l'évolution des charges de fonctionnement entre 2005 et 2009, réalisé par les fédérations, avec l'aide de l'Administration, montre que la progression de ces charges est de 19,54% tandis que la subvention allouée au fonctionnement n'évolue que de 6,30%.

Ce constat est extrêmement inquiétant. Sans une réflexion et des moyens pour parvenir à combler petit à petit cet écart, c'est l'objet social même des services qui sera mis en péril. C'est pourquoi les fédérations en ont fait une question tout à fait prioritaire.

3.2. Nouvelles méthodes de subventionnement en préparation

D'importantes modifications relatives aux techniques de subventionnement des différents types de services sont actuellement en cours. Les fédérations tiennent vivement à rappeler :

- qu'il est d'une importance capitale qu'elles puissent être associées et consultées, en tant que représentantes des services de terrain, à toute concertation relative à ces nouvelles méthodes ;
- que celles-ci ne peuvent en aucun cas induire des pertes du subside actuel pour les services concernés : la situation économique de beaucoup d'entre eux est déjà difficile. Si l'on veut pouvoir poursuivre un soutien de qualité pour les personnes handicapées, il est impensable qu'une quelconque technique ait pour conséquence une réduction de la subvention existante ;
- que les principes de simplification administrative chers à la Région wallonne, doivent être pris en compte dans l'élaboration de ces nouvelles méthodes – ce qui implique également un minimum de confiance à accorder par l'Administration à l'égard des gestionnaires des services ;
- que pour permettre aux services de réaliser correctement leur mission, il est nécessaire de permettre la valorisation de la charge de travail (ex : prendre en compte le nombre de jours de présence effective) et de respecter le parcours évolutif de la personne handicapée.

⁶ cf. page 8. nos priorités absolues

3.3. Forfait pour le personnel administratif

Depuis longtemps, les fédérations tirent la sonnette d'alarme concernant le manque de personnel administratif. Vu la multiplication des obligations légales, et/ou liées à l'agrément, l'administratif est saturé. Les services ont grand besoin d'étoffer leurs équipes par des collaborateurs de plus en plus qualifiés.

Nous demandons donc une augmentation de la subvention forfaitaire annuelle pour personnel administratif.

3.4. Calcul des anciennetés

Nous demandons de sortir du mode actuel de calcul de l'ancienneté qui place les employeurs dans une position de gestion du personnel très inconfortable pour ne pas dire parfois « suicidaire », et faire en sorte que la subvention pour ancienneté corresponde à la réalité.

3.5. Admissibilité des charges

Nous demandons la prise en compte du financement des provisions pour pécule de vacances, ... et l'automatisme de l'admissibilité des charges imposées par le Pouvoir Public.

3.6. Récupération des subventions dans les services agréés

Lors de l'élaboration de son budget, l'Agence inclut dans ses prévisions de recettes, un montant correspondant aux récupérations des subventions dans les services agréés.

Nous trouvons anormal que des montants qui devraient être affectés à l'exercice des missions de l'Agence soient ainsi récupérés et que cette récupération, de surcroît, fasse partie des prévisions de recettes dans le budget de l'Agence. Ceci crée, de plus, un climat malsain lors des inspections comptables avec l'impression que l'équilibre du budget de l'Agence passe par un taux de récupération de subventions auxquelles il faut faire la chasse.

Ceci est d'autant plus anormal et inadmissible que ces subventions non dépensées par les services trouvent le plus souvent leur origine dans des notifications d'augmentations de subventions (nouvelles législations, nouvelles mesures de l'Agence, nouveaux calculs suite à de nouvelles législations, etc.) notifiées tardivement aux services et prévues, dans la plupart des cas, avec effet rétroactif à l'ensemble de l'année concernée. Sans compter que les procédures « marchés publics » auxquels les services sont soumis, allongent considérablement le délai d'engagement de dépenses.

Nous demandons plus de confiance aux gestionnaires et qu'il soit mis fin aux récupérations de subsides. Les montants ainsi libérés pourraient être utilisés dans les financements de travaux ou de projets éducatifs ou sociaux particuliers en lien avec le projet du service et les besoins des usagers. Il est évident que cette utilisation "one shot" des subventions non dépensées serait encadrée de balises à négocier.

3.7. Coefficient réducteur de charges (CRC)

Le CRC est un mécanisme comptable complexe appliqué aux services agréés et subventionnés qui accueillent à la fois des personnes handicapées relevant de l'AWIPH et d'autres qui n'en relèvent pas. Dans cette configuration, les ressources provenant des différents organismes subsidiants sont mutualisées offrant ainsi des moyens supplémentaires destinés au bien-être collectif.

Or, dans ses normes actuelles, le CRC pénalise ces services alors qu'ils ont réalisé différents efforts pour construire un projet destiné à améliorer leur financement et prodiguer une meilleure qualité de vie à l'ensemble de leurs bénéficiaires. C'est notamment le cas des subsides de fonctionnement (alors que la subvention AWIPH est largement insuffisante⁷) et des demandes de subsides d'investissement.

Nous demandons un assouplissement du CRC et une révision des normes d'application, principalement pour les structures « multi-sites » dont l'environnement est susceptible d'offrir une meilleure qualité de vie mais, *a contrario* qui doivent faire face à des charges plus importantes.

3.8. Principe de la perception des parts contributives des bénéficiaires, par les services

Nous ne pouvons que répéter qu'il est déontologiquement inacceptable de confier la perception de ces parts contributives aux services, qui se trouvent ainsi dans une position contradictoire et incohérente par rapport à leur mission pédagogique et/ou thérapeutique.

Il apparaît utile de rappeler que la décision d'un parent ou d'un adulte de recourir à un service agréé par l'AWIPH n'est pas un choix de confort personnel. Il est dicté par la nécessité de rencontrer un besoin de prise en charge par un acteur professionnel. Nous ne payons pas notre dentiste en fonction de nos revenus. Il apparaît donc surprenant de réclamer une participation variable de la personne handicapée mineure en fonction du statut de ses responsables légaux. La part contributive des mineurs constitue une véritable taxe sur la majoration d'allocations familiales de parents chômeurs ou invalides déjà précarisés. Que dire de la taxation des orphelins.

Rendre les services porteurs de telles intrusions les place en porte-à-faux vis-à-vis de leur démarche à caractère pédagogique et/ou thérapeutique.

Il semblerait plus judicieux, à l'instar de ce qui se fait en Fédération Wallonie Bruxelles pour l'Aide à la jeunesse, que l'Agence perçoive elle-même directement les 2/3 des allocations familiales auprès des caisses de paiement.

3.9. Mesures visant à la simplification législative et administrative

Il n'est un secret pour personne que la complexification législative et administrative rend le travail des gestionnaires de plus en plus difficile, accroît le risque d'erreurs et risque de vider les services de leur objet social. Nous ne pouvons que joindre notre voix à toutes celles qui demandent un réel effort de simplification.

7 cf. page 8. nos priorités absolues

Il va de soi que si elle améliore le travail des administrations, la « simplification législative et administrative » doit aussi simplifier la tâche des services. Il serait très dommageable que ce processus entraîne en fait une complexification dans la gestion de ceux-ci. Avant de solliciter les services, il est évident que les administrations doivent d'abord s'assurer que les informations ne sont pas déjà disponibles auprès d'une autre instance et qu'elles sont bien indispensables à la gestion. En outre, une harmonisation des procédures administratives voire l'établissement d'un cadastre commun avec d'autres secteurs ne peut se solder par des demandes supplémentaires d'informations.

Nous demandons aussi instamment aux instances politiques, de tenir compte des spécificités du secteur non marchand et en particulier du secteur « handicap », lorsqu'il s'agit d'imposer des mesures qui se justifient peut-être dans le secteur « marchand » mais entraînent une complexification et un surcroît de travail inutiles dans notre secteur. Sans compter que certaines dispositions entravent voire nuisent à l'objectif éducatif des services (ex : certaines normes AFSCA).

Enfin, par rapport aux procédures d'application dans notre secteur, nous faisons remarquer que la détermination du montant des enveloppes annuelles et la publication de l'arrêté se font toujours avec beaucoup de retard, ce qui rend le travail des gestionnaires fort ardu. Nous demandons instamment que ces notifications et que les arrêtés correspondants puissent être publiés au plus tard pour le 1^{er} trimestre de l'exercice sur lequel ils portent, de manière à permettre une saine gestion budgétaire.

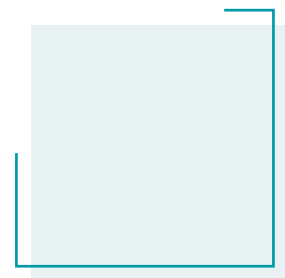
3.10. Marchés publics

La législation sur les marchés publics demande une expertise et un travail extrêmement importants pour lesquels les services ne reçoivent pas de subsides (ce qui, au passage, les discrimine par rapport aux services non subsidiés).

Nous demandons que les subsides nécessaires au respect de la législation puissent être accordés aux services, par exemple, via un financement pour l'engagement d'un expert « marchés publics », qui pourrait travailler pour plusieurs services.

En outre, nous demandons que les administrations mettent en place une cellule pour soutenir les services dans leurs obligations de respect de la législation.

La création par l'administration d'un service de centrale d'achat permettrait à la fois de soulager les services dans cette nouvelle tâche extrêmement spécialisée et de réduire le coût des fournitures (énergies, carburants, achats groupés, etc.)



CHAPITRE 4

PRISES EN CHARGE

4.1. Accueil de personnes handicapées étrangères⁸

Plus de 5000 personnes handicapées françaises sont accueillies dans des services situés en Wallonie offrant, à l'heure de l'Europe, une solution pour autant de familles voisines de la Belgique. D'autre part, en Wallonie, cet accueil génère au moins 4000 emplois, sans compter les retombées économiques locales indirectes.

L'apport de sources de financement étrangères a clairement des retombées positives non négligeables pour les personnes handicapées belges, il est créateur d'emploi direct et indirect sur le territoire même de la Région wallonne, valorise un savoir-faire qui est de plus en plus reconnu hors de nos frontières et s'inscrit parfaitement dans une logique transfrontalière et européenne. La récente signature d'un accord entre la Région wallonne et la France témoigne de l'intérêt pour une coopération, de la reconnaissance du travail accompli par les services wallons et de l'importance de se préoccuper de leur bon fonctionnement vu la multiplication actuelle de nouvelles structures, dont certaines à visée commerciale.

Ces autres pouvoirs subsidiaires ne vont cependant pas accepter de suivre indéfiniment et aveuglément les dispositions venant de la Belgique augmentant sans cesse les coûts (indexations, accords non marchands, etc.). Or, il est primordial que toutes les personnes handicapées puissent être traitées d'égale façon (cf. convention des Nations Unies) Une dégradation voire une extinction de la coopération actuelle, aurait d'importantes conséquences sociales et humaines pour les services concernés mais aussi pour la Wallonie.

Nos demandes :

Nous souhaitons instamment que ces données importantes de l'accueil des personnes handicapées étrangères et son impact direct et indirect dans le tissu socio-économique wallon, soient effectivement prises en compte dans toutes les réflexions et accords futurs.

Une réflexion de fond doit en outre être entamée sur cette problématique particulière, de manière, d'une part, à réguler les initiatives privées en tous sens, dans l'intérêt des personnes handicapées et, d'autre part, éviter de sanctionner les services qui effectuent un travail de qualité. Nous suggérons d'intégrer les critères qui permettent de distinguer clairement les services privés commerciaux (SPRL, SARL,...) des services privés associatifs. Et quoiqu'il en soit, nous demandons que tous les services subsidiés ou non, répondent aux mêmes contrôles (audit qualité, audit financier) et à l'ensemble des exigences imposées par la législation en vigueur (marchés publics, plan de formation, etc.). Une fois encore, il y va d'une prise en charge équitable de toutes les personnes handicapées.

8 Cf. page 8 : nos priorités absolues

S'il est nécessaire d'avoir les mêmes critères d'inspection pour tous, nous rappelons que, parmi les services accueillant à la fois des personnes belges et étrangères, le concept de service « gigogne » n'existe légalement nulle part. Une clarification de cette notion nous paraît pertinente, d'autant qu'actuellement, ces services sont traités différemment des structures qui comptent plusieurs agréments (service en autorisation de prise en charge ou « APC » + service agréé et subventionné).

Enfin, en tant que fédérations affiliant des services qui accueillent près de 70% des personnes handicapées françaises en Wallonie, nous demandons avec insistance d'être représentés au sein du comité de pilotage de l'**accord-cadre franco-wallon** sur l'accueil des personnes handicapées et d'être étroitement associés dans toutes les étapes de la mise en œuvre de cet accord.

4.2. Etablissement d'un plan à court, moyen et long terme visant à augmenter le nombre de places et à lever le moratoire

Administration, services, familles, chacun constate qu'il existe encore de nombreuses demandes qui ne peuvent être satisfaites. Cette carence dans la prise en charge concerne particulièrement les personnes en grande dépendance, mais aussi les jeunes (les SRJ croulent sous les demandes de prise en charge). Globalement, vu l'évolution de la démographie, tout laisse à penser que le nombre des personnes porteuses d'un handicap ne fera qu'augmenter⁹. Ainsi, si certains progrès de la médecine ont amené des diagnostics prénataux plus précoces, ils ont aussi permis l'allongement de la durée de vie. Sans compter que les handicaps liés au double diagnostic, aux troubles de comportement, aux dérèglements socio-économiques, sont loin de diminuer. Les fédérations demandent donc la suppression du moratoire établi en 1997 sur l'agrément de nouveaux services, la mise en place de la programmation prévue à cette fin dans l'arrêté et l'attribution de moyens supplémentaires pour pouvoir répondre à ces demandes- tout en ne négligeant aucun type de handicap.

Cependant, face aux demandes croissantes, de nombreux services ont été créés pour répondre aux besoins non rencontrés, sans subventionnement ou avec des aides très partielles. Ils constituent une réponse non structurelle à des besoins croissants.

Il est donc indispensable :

- d'une part, de créer de nouvelles places au sein des services existants ou de nouveaux services tant en milieu résidentiel qu'en milieu ouvert. Cette création doit impérativement se faire par l'attribution de moyens nouveaux. Il est impensable qu'elle puisse se faire au détriment de la prise en charge de certains types de personnes handicapées (par exemple, celles porteuses d'un handicap réputé plus léger, les jeunes de la « catégorie 140 », etc.) car on ne ferait que reporter le problème des uns sur le dos des autres ;
- d'autre part, de permettre aux services nouvellement créés répondant aux normes de gestion et de qualité, de survivre et de se pérenniser, par l'octroi des moyens financiers suffisants. (cf. point suivant)

⁹ Selon les rapports statistiques mondiaux et européens, environ 15% de la population sont porteurs d'un handicap. Entre 1997 et 2013, la population wallonne a augmenté de 7.4% et ce mouvement devrait se poursuivre. En Belgique, le nombre de familles bénéficiant d'allocations familiales pour enfants handicapés a augmenté de 14% entre 2004 et 2008 et le nombre de bénéficiaires d'allocations familiales majorées pour invalidité d'un parent, de 16%.

4.3. Services Agréés Non/Partiellement Subventionnés (SANS/SAPS)

Le manque de places en Région wallonne a, on le sait, conduit plusieurs services à se créer « avec les moyens du bord ». Ceux-ci tentent de fournir une réponse aux familles en difficultés. Ces services, répondant à de réels besoins non rencontrés, doivent pouvoir survivre, fonctionner et être pérennisés.

Nous demandons instamment que ces services rentrent au plus vite dans le processus « classique » d'agrément entièrement subventionné, sans, bien entendu, que cette démarche ne vienne entamer l'enveloppe et les capacités d'accueil des services subventionnés existants.

Comment justifier, en effet, que les pouvoirs publics subsidient différemment des services qui accueillent le même public, mais en fonction de critères qui n'ont rien à voir avec les besoins de ceux-ci ? Toutes les personnes handicapées doivent pouvoir être prises en charge sans discrimination. (cf. Convention des Nations Unies).

4.4. Catégories de handicap

Reconnaissance des catégories existantes

Le système des « Catégories » est d'application depuis plusieurs années. Nous demandons que les personnes prises en charge soient réellement subventionnées en fonction de la catégorie qui leur a été attribuée et ce dans l'attente d'un autre référentiel que celui des catégories.

Ainsi, toutes les personnes reconnues en « Catégorie C » accueillies dans les services doivent pouvoir bénéficier du même subside. Le contraire est inéquitable et met les services en difficulté.

Reconnaissance des troubles du comportement comme facteur alourdissant et complexifiant la prise en charge

Il est reconnu que les troubles du comportement introduisent, pour toutes les catégories de handicap, pour les jeunes comme pour les adultes, le problème du double diagnostic ou, autrement dit, que les aspects psychiques s'associent au handicap et l'aggravent, en rendant la prise en charge plus lourde et plus complexe.

Nous demandons :

- ▶ une réelle reconnaissance systématique de cet aspect comme critère déterminant dans l'attribution des catégories de handicap et dans la subsidiation qui en découle ;
- ▶ l'établissement d'une réelle politique transversale entre les différents secteurs et niveaux de pouvoir, de sorte de permettre une prise en charge équitable et adéquate de ces personnes.

Adaptation de la définition des catégories : vers des définitions plus fines

Un « affinage » de la définition des catégories de handicap en fonction des capacités d'autonomie est nécessaire. Les personnes en catégorie « A » sont censées être autonomes. Cependant, lorsque des troubles du comportement s'ajoutent, ce n'est plus le cas. Une modulation devrait être possible pour permettre réellement à certaines personnes handicapées de vivre correctement en logement supervisé.

Un supplément de subvention « de crise » devrait être possible lorsqu'une personne en autonomie a besoin d'un encadrement plus intensif.

Si l'on poursuit bien l'objectif de répondre aux besoins des personnes handicapées, les catégories ne peuvent pas être figées : les situations évoluent, notamment avec l'âge.

4.5. Mobilité des personnes handicapées

La problématique de la "mobilité", qui va bien au-delà d'une problématique de "transports", touche une couche de population de plus en plus large : personnes handicapées avec déficience intellectuelle ou physique (mobilité réduite), personnes âgées, femmes enceintes ou parents avec des enfants en très bas âge, etc.

Nous prôtons une réelle politique de la Région wallonne relative à la mobilité. L'enjeu et l'objectif sont de permettre à chaque personne "à mobilité réduite pour des raisons diverses" de pouvoir avoir accès à l'ensemble de la vie sociale (travail, loisirs, liens sociaux, accueil dans des services spécialisés, accès à l'hôpital ou aux soins en général...). Il existe actuellement une série de dispositifs et d'actions mais ils ne sont pas coordonnés et pas toujours adéquats au regard des besoins des gens. Il s'agit d'une problématique transversale qui nécessiterait une collaboration entre les associations de terrain entre elles et vis-à-vis des pouvoirs publics qui auraient eux-mêmes à se coordonner.

A noter aussi que, dans le secteur de l'accueil des personnes handicapées, aucun incitant n'est donné en vue de l'utilisation des transports en commun. En ce sens, nous demandons plus de transversalité avec les services des TEC ainsi qu'un subventionnement correspondant au coût réel.

Enfin, un problème particulier se pose pour les SAJA : il s'agit de la couverture insuffisante des coûts relatifs à la zone géographique et à la nécessité de prévoir un convoyeur et/ou un véhicule adapté.

D'une façon générale, la gestion des transports doit se prévoir en fonction des besoins des personnes handicapées, lesquels déterminent si un trajet en transport en commun (si l'autonomie de la personne est suffisante) ou un transport organisé par le service (si un accompagnement est nécessaire) est le plus adéquat.

4.6. Budget d'Assistance Personnalisée (BAP)

Nous estimons que l'octroi d'un budget personnalisé est un droit et une opportunité de traitement pour certaines personnes dont la prise en charge peut réellement être assumée par leur entourage et/ou par des services généraux, obtenant ainsi un accompagnement personnalisé de leur vie. Ce droit doit pouvoir être exercé et donc être subsidié de manière adéquate. Il est essentiel que cette action soit menée dans le respect de la liberté de choix de la personne et dans le respect intégral des Lois Sociales pour les prestataires.

La demande d'un Budget d'Assistance Personnelle (BAP) est révélatrice d'une volonté positive d'autonomie croissante des personnes handicapées, responsables de leur projet de vie. Il s'agit de tendre vers une plus grande qualité de vie, aspiration légitime de tout citoyen.

Les fédérations tiennent cependant à faire remarquer qu'au vu des restrictions budgétaires projetées à partir de 2014, l'enveloppe réservée au BAP risque fort d'être insuffisante et que les personnes risquent de se tourner vers les services – lesquels verront aussi leurs moyens diminuer... Au-delà des discours et des déclarations d'intention, une réelle politique sociale et d'intégration nécessite une subsidiation adéquate.

4.7. Qualité des services

Vers un processus « qualité » ?

Plusieurs initiatives en matière « d'évaluation – qualité », ont récemment vu le jour parmi les différents services du secteur.

C'est reconnu par les spécialistes : toute démarche « qualité » doit impérativement être comprise comme un processus d'amélioration constante des services et une réflexion de longue haleine. La concertation et l'adhésion de tous au processus est une condition *sine qua non* de son efficacité. Un « contrôle qualité » ne peut, en aucune manière, être effectué par les mêmes personnes qui ont un pouvoir lié à l'octroi de subsides, sous peine de fausser totalement l'objectif à atteindre et de mélanger de manière intolérable et inefficace, la fonction de contrôle/sanction et celle d'aide/amélioration. Tout processus considéré comme un outil de contrôle supplémentaire est voué à l'échec.

En aucune manière, nous n'acceptons une liaison du processus qualité (qui doit rester un processus), à une quelconque obligation de résultat (dont l'évaluation ne pourrait qu'être subjective), ni à la subordination à un seul courant pédagogique (en cette matière, aucun courant ne peut détenir le monopole. Il est essentiel de préserver la richesse et la diversité du secteur.)

Nous pensons que l'établissement de processus « qualité » au sein des services peut effectivement lui fournir une aide précieuse au suivi tant du point de vue pédagogique que de celui de la gestion, ainsi qu'à la prise de décision. Il doit cependant impérativement respecter les règles énoncées ci-dessus. De plus, ce processus très lourd à gérer nécessite des moyens supplémentaires pour être pérennisé et généralisé.

Nous soutenons donc les services qui se lancent dans ce projet mais nous sommes opposés à toute généralisation de ce type de processus à l'ensemble du secteur, en tout cas, tant que les moyens financiers *ad hoc* ne sont pas alloués aux services et que la garantie n'est pas donnée que les fondamentaux ci-dessus seront bien respectés.

Gestion des audits et inspections de l'AWIPH

Les contrôles sont indispensables à l'éthique et à la crédibilité de notre secteur. Cependant, un excès pointilleux étouffe les initiatives, pénalise la dynamique du secteur, place les services dans un état d'inquiétude permanente et l'administration dans une démarche de suspicion récurrente.

Un judicieux équilibre doit être trouvé entre les procédures de contrôle et l'indispensable marge de manœuvre à laisser à la gestion et à la créativité.

Nous ne partageons pas la philosophie actuellement en vigueur qui consiste à concentrer dans le chef des mêmes instances les missions d'aide, de conseil, de soutien, de contrôle et de sanction (y compris la gestion des plaintes cf. point suivant). Cette multiplication de « casquettes » engendre des confusions de rôles et fausse les relations entre les services et l'AWIPH. Nous demandons qu'un débat et une négociation soient ouverts sur ce sujet, avec toutes les parties concernées.

Gestion des plaintes par l'AWIPH

Nous constatons un grand flou dans la gestion des plaintes à l'encontre des services, lesquelles sont souvent traitées « à charge » des services concernés. Les services constatent un manque d'information sur le déroulement de l'instruction de la plainte et sur la clôture du dossier par l'Administration. Ce manque de transparence induit un climat d'incertitude auprès de l'ensemble du service, direction, membres du personnel et même personnes handicapées.

Il en est de même du flou sur les limites de ces instructions et de la confusion avec le rôle d'autres instances s'il s'agit d'une plainte déposée par un travailleur. En outre, nous pensons que la procédure aurait tout à gagner à mettre l'accent sur les aspects « médiation » et à être confiée à une instance indépendante de l'AWIPH et formée pour ce type de travail.

Les services sont tenus d'établir un Règlement d'ordre intérieur et d'y inclure que toute plainte doit d'abord s'adresser à la direction. Ils demandent instamment que l'AWIPH les aide à faire respecter cette règle.

Nous demandons l'ouverture d'une réelle concertation avec les instances politiques et l'administration, afin de clarifier les droits et devoirs de chacun, les procédures, les accès au dossier et tous les autres aspects liés au traitement des plaintes à l'égard des services.

Actes de soins

Depuis toujours mais aussi de plus en plus, les services doivent, outre leur mission d'éducation et d'accompagnement, veiller à la santé des personnes accueillies. Ce travail est d'autant plus important quand les services doivent faire face au vieillissement de celles-ci.

Cependant, les démarches que doivent accomplir les éducateurs au quotidien sont parfois en contradiction avec les règles relatives aux actes réservés au personnel infirmier.

Remplacer purement et simplement des éducateurs par des infirmiers dénaturerait complètement la philosophie et la mission de notre secteur. D'autre part, tout le monde connaît la pénurie d'infirmiers sur le marché de l'emploi. Les éducateurs doivent pouvoir continuer à effectuer certains actes de soins, encadrés comme il se doit par les médecins et les infirmiers, en toute sécurité tant pour les personnes handicapées que pour eux-mêmes et pour les gestionnaires du service.

Les fédérations wallonnes ont déjà eu l'occasion de faire un état des lieux de la question, avec leurs collègues bruxellois, flamands et germanophones. Ensemble, ils ont à plusieurs reprises interpellé les instances et pouvoirs politiques concernés. Le sujet ne connaît pas encore de solution. Les fédérations demandent donc instamment de poursuivre les débats et de pouvoir négocier des solutions légales permettant de continuer à soigner les personnes au sein des services où elles vivent et de leur permettre de continuer de participer aux activités socialisantes de loisirs et de vacances organisées par les services, malgré d'indispensables soins de santé.

Ethique et bientraitance

L'éthique et la bientraitance sont des piliers de notre travail et des valeurs que nous défendons avec la plus grande conviction.

Nous demandons :

- à être associés en tant que fédérations, aux travaux et réflexions relatives à ces sujets, pour lesquels nous avons beaucoup à apporter ;
- que ces thèmes soient traités pour eux-mêmes (et non détournés à des fins d'économies), dans le respect des personnes handicapées, de leur famille mais aussi de tous les aspects de la prise en charge et de ses exigences.

4.8. Milieu Ouvert

Le « milieu ouvert » constitue une source de forces vives pour l'inclusion sociale des personnes handicapées.

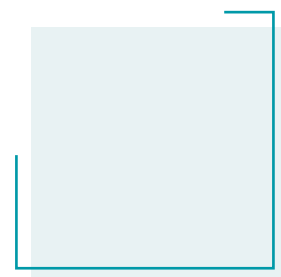
Il regroupe les Services d'Aide Précoce (SAP), les Services d'Aide à l'Intégration (SAI), les Services d'Accompagnement (SAC), les Services d'accompagnement en Accueil de type Familial (SAF), les Services d'Aide à la Vie Journalière (AVJ) et les Services Résidentiels de Transition (SRT) tout récemment remplacés par les Services de Logements Supervisés (SLS).

Ces services permettent à la personne handicapée de mener son projet de vie dans un milieu ordinaire. Ils interviennent à différents moments, dans leur parcours, en complément et/ou en partenariat, avec les services généraux et les autres services spécifiques subventionnés par l'AWIPH.

Nous demandons que :

- ▶ ce secteur soit effectivement reconnu comme tel et subsidié correctement de manière à ce qu'il puisse continuer à offrir un service de qualité répondant aux besoins croissants des personnes ;
- ▶ son financement soit complémentaire à celui du secteur résidentiel (et non fixé au détriment de celui-ci) ;
- ▶ ce secteur puisse disposer d'une souplesse d'utilisation des moyens inhérente à ses missions ainsi que d'une législation réellement adaptée à leur particularité ;
- ▶ des mesures d'assouplissement permettent une réelle perméabilité entre les différents types de services, afin de pouvoir respecter le parcours de vie des personnes, qui ont tantôt besoin de plus d'autonomie et tantôt d'une prise en charge suivie, voire complète ;
- ▶ de nouvelles places en milieu ouvert soient créées par une ouverture du moratoire (et non via des diminutions de places en services résidentiels).

En outre, nous demandons que les services d'aide en milieu ouvert puissent avoir accès aux aides de la Loterie Nationale, par exemple concernant l'achat de véhicules. En effet, les besoins en transports et les coûts y afférents sont très importants dans ce type de services.



CHAPITRE 5

DEMANDES SPECIFIQUES PAR TYPE DE PRISE EN CHARGE

5.1. *Prise en charge des « cas prioritaires » (conventions nominatives)*

La problématique des cas "prioritaires" ne peut être isolée de l'ensemble des éléments relatifs à la politique de prises en charge et d'accompagnement des personnes en situation de handicap en Région wallonne.

La mise en place d'une gestion préventive et dynamique des demandes s'impose. Une coordination accrue entre bureaux régionaux, entre ceux-ci et la cellule "cas prioritaires", voire avec les services d'inspection qui ont une connaissance manifeste du terrain, permettrait une gestion optimisée de l'offre et de la demande à condition naturellement qu'elle tienne compte du projet pédagogique spécifique de chaque service. Une collaboration avec d'autres secteurs (comme celui de l'Aide à la Jeunesse) devrait aussi être développée pour répondre aux besoins de certains jeunes.

Enfin, le coût de cette prise en charge doit être reconnu et financé de manière égale, que le service soit subventionné, ou non, ou partiellement. Rien ne peut justifier des différences dans la subvention de conventions nominatives qui créent une réelle discrimination dans l'accueil de ces personnes.

5.2. *« Grande Dépendance »*

Les personnes de grande dépendance sont les personnes ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir des gestes simples de la vie quotidienne, assurant leur survie et/ou l'accomplissement de leur projet de vie. Parmi elles, on recense les personnes : polyhandicapées, autistes, présentant une lésion cérébrale acquise, atteintes d'une infirmité motrice cérébrale grave, avec un handicap mental sévère à profond, présentant un « sur-handicap ».

Des moyens viennent d'être dégagés par la Région wallonne pour la réalisation d'un plan « Grande Dépendance », prévoyant la création de nouvelles places. Nous ne pouvons que nous en réjouir... encore faut-il que les moyens soient accordés à bonne hauteur. A l'heure où une diminution linéaire des subventions de tous les services est annoncée, nous en doutons fortement. Une réelle valorisation des situations particulières et des besoins spécifiques des personnes concernées est toujours attendue. Une adaptation des moyens pour les services qui s'adressent à ces personnes est indispensable. Les services doivent mettre en place l'encadrement, le matériel et l'infrastructure adéquats liés à cette catégorie sans recevoir les moyens pourtant prévus à cet égard.

En effet, d'une part, un encadrement éducatif renforcé est prévu dans les textes légaux pour les « Catégorie C » mais ne peut toujours être accordé faute de moyens disponibles et, d'autre part, toutes les autres subventions restent les mêmes que pour les autres types de handicap, alors que les charges à supporter croissent parallèlement à la lourdeur du handicap.

Ainsi :

- le personnel technique, de nettoyage et de buanderie est le même alors que les personnes accueillies sont souvent incontinentes, ne sont pas nécessairement propres dans leur alimentation et ne savent rien prendre en charge de leur propre toilette ou de leur autonomie quotidienne. Dans les services qui accueillent des personnes avec de graves troubles du comportement, les déprédations sont très régulières. La structure et leur environnement demandent une adaptation constante et les besoins en hygiène et propreté sont très importants.
- Les subventions liées aux locaux sont les mêmes pour tous alors que les personnes au handicap lourd ont besoin de locaux plus grands et adaptés à leurs difficultés de mobilité, ont besoin de plus de chauffage, etc.
- Les subventions liées au matériel sont les mêmes alors que le matériel adapté coûte plus cher, est plus sollicité et donc usé ou cassé en cas de troubles de comportement.
- Les subventions liées au forfait journalier sont les mêmes pour tous alors qu'il existe de grandes disparités : alimentation parfois très spécialisée et très coûteuse, médicaments, etc.
- Les subventions administratives sont les mêmes pour tous alors que le personnel est en plus grand nombre, que les difficultés liées aux personnes totalement dépendantes sont plus grandes et la gestion des différents intervenants extérieurs (mutuelles, assurances, etc.) plus conséquente, notamment en cas de troubles très graves de comportement, double diagnostic,...
- Les subventions liées aux transports en Service d'Accueil de Jour sont les mêmes pour tous alors que ces services nécessitent des véhicules plus grands et adaptés, donc plus coûteux tant à l'achat qu'à l'entretien ou aux taxes et assurances, et que les tournées prennent bien plus de temps.

5.3. Services Résidentiels pour Jeunes (SRJ)

Le protocole d'accord signé entre les secteurs de l'AWIPH et celui de l'Aide à la Jeunesse, a mis en lumière d'importants ajustements nécessaires entre ces deux secteurs. Le groupe de travail « Jardin pour tous », notamment, a déjà permis d'intéressants échanges. Il conviendrait cependant que ces travaux se poursuivent, intègrent les autres secteurs concernés (secteur scolaire, santé mentale, pédopsychiatrie) et aboutissent à des prises de décision. Au-delà des aménagements administratifs et des déclarations d'intention, les services ont besoin d'accords concrets, y compris financiers, pour permettre une juste prise en charge de ces jeunes en difficulté.

Un exemple des plus problématiques : les SRJ ne sont pas en mesure de prendre en charge, sur fonds propres, les frais « spéciaux » (les frais scolaires, l'argent de poche, les frais médicaux, le trousseau, etc.) des jeunes orientés via les SAJ et SPJ. Une circulaire récente de la DGAJ confirme que le secteur de l'Aide à la Jeunesse ne prendra pas non plus ces frais en charge. Cette impasse conduit de plus en plus de services à refuser la prise en charge de ces jeunes, qui en ont pourtant bien besoin.

- ▶ Il est impératif d'impliquer les acteurs de terrain dans l'ensemble des étapes de la concertation, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- ▶ Les aménagements financiers doivent être un objectif majeur du processus : un accord entre les secteurs n'a de sens que s'il permet réellement d'améliorer la prise en charge de ces jeunes.

Services « 140 »

Avec le « Groupement 140 », nous demandons en outre :

- ▶ l'abandon de la participation financière des familles (parts contributives), le retour aux 2/3 des allocations familiales pour les « 140 » et la récupération par l'administration, pour sortir les contentieux de la relation de soin – cette question est d'autant plus présente pour cette catégorie car les familles ne reçoivent pas toujours d'allocation majorée ;
- ▶ le maintien de la possibilité d'engager une prise en charge par un POI (projet original individualisé) ;
- ▶ l'ouverture de réflexions visant à permettre un suivi de ces jeunes après 18 ans.

D'une manière générale, les services « 140 », dont le travail nécessite une prise en charge particulièrement pluridisciplinaire, rappelle que dépendre de l'AWIPH est actuellement la meilleure des solutions pour les jeunes dont ils ont la charge.

Court séjour

Nous demandons la suppression de l'obligation de réserver d'une place pour l'accueil de bénéficiaire en court séjour pour les SRJ agréés pour accueillir plus de 60 jeunes. En effet, cette possibilité ne repose sur aucun fondement sociologique et ne correspond à aucune demande qui ne pourrait être honorée autrement. La liste d'attente des demandes de prises en charge ainsi que l'effet du moratoire ne permet pas de laisser des places inoccupées inutilement.

Une réflexion sur le court séjour en lien avec le répit devrait être réalisée aussi pour l'ensemble des personnes accueillies, adultes comme jeunes.

5.4. Services d'Accueil de Nuit pour Adultes (SRNA)

Certains bénéficiaires de SAJA (Service d'Accueil de Jour pour Adultes) auront bientôt besoin d'une prise en charge jour et nuit. En effet, leurs parents vieillissent et ne pourront plus assumer, à court terme, leur prise en charge quotidienne. Cependant, les personnes handicapées concernées ont tissé des liens affectifs aussi bien avec le personnel du SAJA qu'avec les autres bénéficiaires et souhaitent les conserver. La solution alors envisagée est le SRNA. Malheureusement, ces derniers sont peu nombreux, parfois peu adaptés aux besoins des personnes lourdement handicapées et/ou trop éloignés de la structure de jour.

Nous demandons

- ▶ de prévoir une meilleure couverture en SRNA,
- ▶ d'adapter ce type de prise en charge aux besoins spécifiques des personnes lourdement handicapées,
- ▶ que les places des « non actifs » soient subventionnées à hauteur des places en SRA (Service Résidentiel pour Adultes).

5.5. Services « répit »

Un arrêté relatif à ce type de service entre en vigueur en 2014. Son application soulève déjà une série d'inquiétudes des services « attachés » à une autre structure, sur lesquelles nous demandons que l'on se penche :

- Il est nécessaire de garantir le maintien de l'emploi de personnel qualifié dans les services qui en emploient actuellement. Le nouveau système de subsidiation par points fait peser une incertitude sur la garantie des subventions ad hoc.
- Pour les structures comprenant différents types de services dont un service « répit », il y aura une difficulté de consolidation des résultats financiers avec les autres services qui ne sont pas en triennat. Les services « répit » demandent de continuer à permettre la consolidation jusqu'à ce que tous soient en triennat.

La redistribution des points des services qui n'auront pas atteint leur nombre vers les autres services, pose question. Par ce système, un service qui rencontre des difficultés à un moment donné risque de perdre définitivement ses points et donc sa subvention et son agrément.

- L'arrêté prévoit des possibilités de coordination (information, orientation, travail en réseau), mais ne prévoit pas de valorisation financière. Il n'y a donc pas de possibilité matérielle d'activer ce type de travail pourtant intéressant, au sein des services.
- Le nouvel arrêté, annoncé comme une simplification administrative, n'en est pas une pour les services qui se voient toujours imposer beaucoup de contrôles et démarches administratives¹⁰.
- D'une façon générale, le nombre de places dans ce type de service est beaucoup trop réduit : il y a beaucoup de demandes et pas assez de réponses possibles.

5.6. Services d'Aide Précoce (SAP) / Services d'ACcompagnement (SAC)

Pour atteindre pleinement leurs objectifs, les Services d'ACcompagnement et les Services d'Aide Précoce revendiquent des modifications de l'AGW du 22 avril 2004 qui les régit.

A cet effet, les SAC demandent :

- ▶ une réflexion au sujet des fonctions et des barèmes prévus dans l'AGW 97, notamment ceux de la direction, suivie d'un financement adapté. Les barèmes de direction des SAC sont les plus bas de tous les services. En outre, ces services se voient dans l'impossibilité de créer une équipe pluridisciplinaire vu les barèmes trop bas ;
- ▶ tout comme l'ensemble du secteur : que les frais de fonctionnement puissent suivre l'évolution des services et correspondre aux coûts réellement engendrés. Une attention particulière est demandée pour la couverture des frais de transport. Les missions de ces services nécessitent des déplacements particulièrement nombreux ;
- ▶ pour leurs missions actuelles : le financement d'extensions de leurs agréments et de leur cadre minimum de travail (normes de personnel) y compris une augmentation des frais de fonctionnement y afférents ;

10 cf. point 3.9

- ▶ pour leurs éventuelles nouvelles missions, comme les possibles coordinations de "Budget d'Assistance Personnelle" (BAP) : un financement adéquat via une extension d'agrément et de frais de fonctionnement ;
- ▶ une concertation, via les Fédérations, pour toute matière qui les concerne, notamment : l'évaluation et la mise en place de l'audit prévu dans le Plan d'entreprise de l'AWIPH, la nouvelle mission de coordination BAP, les modifications d'AGW, etc.

5.7. Services d'accompagnement en Accueil de type Familial (SAF)

Avec ces services, nous demandons :

- ▶ une revalorisation du statut des familles d'accueil notamment au niveau de l'indemnité journalière ;
- ▶ de sortir d'une logique de parts contributives maximales notamment dans le court séjour, d'aller vers une logique proportionnelle au nombre de jours passés en famille d'accueil ;
- ▶ d'introduire de la souplesse dans la possibilité de pouvoir bénéficier de services complémentaires en cas de besoin (double subsidiation, accessibilité,...).

5.8. Services d'Aide à la Vie Journalière (AVJ)

En collaboration avec l'AWIPH, les 9 services AVJ implantés en Région wallonne ont la possibilité de développer un nouveau concept de service à domicile dénommé « AVJ Mobile ». Il s'agit essentiellement d'étendre géographiquement la possibilité de réaliser des actes d'aide à la vie journalière en supprimant l'obligation, pour le bénéficiaire, de devoir habiter dans un périmètre de 500 mètres d'un service AVJ.

Si, dans un premier temps, il est convenu que les coûts engendrés par cette nouvelle offre de services soient pris en charge par les services AVJ qui lanceraient ce projet (l'AWIPH acceptant que les dépenses propres à ces nouveaux services soient reprises comme charges admissibles pour autant que le budget global du service n'en soit pas augmenté), à terme, ces services devront être subventionnés pour pouvoir être pérennisés.

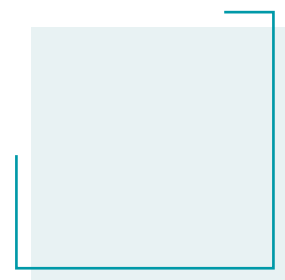
Comme le nombre de services AVJ ne peut plus être augmenté et que beaucoup de personnes en situation de handicap physique souhaitent continuer à vivre à leur domicile sans devoir déménager, les nouveaux services « AVJ Mobile » pourront répondre à cette attente, tout en apportant à ces personnes l'expérience et l'expertise acquise dans les services AVJ.

Les services AVJ demandent donc qu'une réflexion à ce sujet avec les pouvoirs politiques et subsidiants soit poursuivie afin de permettre la pérennité et l'extension de cette nouvelle formule.

5.9. Services de Logement Supervisé (SLS)

Plus particulièrement pour les SLS, nous constatons :

- ▶ qu'il serait nécessaire de préserver la souplesse envers les différents types et modes de SLS et ainsi préserver, par exemple, l'approche spécifique selon la distance géographique avec le service SLS qui les supervise, selon les différents types de logement individuel/communautaire, etc.
- ▶ qu'une souplesse est également nécessaire quant à l'éventuelle complémentarité entre service résidentiel et service en milieu ouvert – ceci afin d'éviter des clivages entre différents types de handicap ;
- ▶ que d'autres complémentarités/transversalités mériteraient d'être rendues possibles : avec le Ministère du logement et de l'emploi, entre les services et les services de santé mentale,...



CHAPITRE 6

INVESTISSEMENTS et INFRASTRUCTURES

Doter tant le secteur « hébergement » que celui du « milieu ouvert », de moyens financiers suffisants est essentiel pour mener à bien les travaux de transformation, d'aménagements, de réparations, des services et d'adaptation aux normes. La question du vieillissement des bâtiments doit être prise en compte dans la gestion de ce poste budgétaire.

Le Gouvernement vient de donner son accord pour soutenir 6 projets, en utilisant une partie des réserves financières de l'AWIPH. C'est un pas important mais il est clair que l'ensemble du problème ne sera pas résolu pour autant, sachant d'une part que l'enveloppe des frais de fonctionnement des services ne couvre pas les coûts engendrés actuellement¹¹ et d'autre part, que ce même Gouvernement wallon annonce une réduction linéaire des subventions pour tous les services.

6.1. *Financement des transformations et des infrastructures*

Il y aurait lieu de constituer un fonds d'investissement propre à notre secteur et plus largement au secteur non marchand.

Les fédérations souhaitent être associées aux démarches qui doivent être réactivées pour la recherche de différentes pistes de financement des infrastructures d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées et plus généralement à la programmation des travaux à entreprendre. Des facilités en matière de prêt devraient pouvoir être proposées au secteur, comme, par exemple, la prise en charge des intérêts par les pouvoirs subsidiaires.

6.2. *Economies d'énergie*

Les infrastructures des services sont souvent anciennes et ceux-ci n'ont guère eu de moyens pour les adapter. Le secteur à profit social et celui de l'accueil des personnes handicapées en particulier, a lui aussi un rôle important à jouer dans les efforts mis en œuvre par la Région wallonne pour la mise en œuvre du protocole de Kyoto. Le secteur social, les services à la population, ne devraient-ils pas montrer l'exemple en la matière ?

Le dispositif existant « UREBA » doit pouvoir se poursuivre et tous les types de services doivent pouvoir y accéder, y compris le « milieu ouvert ». Ceci est d'autant plus nécessaire que les exigences en matière d'économie d'énergie et de protection de l'environnement se multiplient.

En outre, les procédures UREBA gagneraient à être simplifiées et les délais de versement raccourcis : les services qui ont engagé de grandes dépenses sont parfois en sérieuse difficulté vu que les versements des aides prennent de nombreux mois, voire plus d'une année.

Nous faisons appel à la créativité des pouvoirs politiques afin de continuer à proposer d'autres incitants et des programmes spécifiques au secteur, lui permettant d'assurer des transformations, reconstructions et rénovations lourdes ou constructions économes en énergie (isolation, double vitrages, systèmes de chauffage économiques, etc.).

11 cf. p.8 nos priorités absolues

6.3. Normes imposées

Prévention incendie

Il est plus que souhaitable que les règles en matière de prévention d'incendie puissent être harmonisées sur le territoire, en prenant en compte la spécificité des services (par exemple, les services qui accueillent des personnes en grande dépendance ont d'autres besoins en matière de sécurité incendie qu'un service de logements supervisés) Les adaptations obligatoires doivent être prises en charge par les pouvoirs subsidiants.

AFSCA

Un contrôle des cuisines de collectivités est nécessaire et utile pour s'assurer d'un maximum de confort, de sécurité et d'hygiène dans les services alimentaires mais l'application stricte et aveugle des règles de l'AFSCA met en péril la mission d'éducation des services, notamment en matière de préparation de repas et d'éducation au goût.

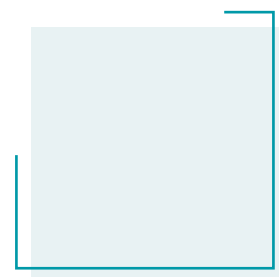
Nous demandons l'ouverture de négociations pour nous permettre d'appliquer les règles avec un minimum de souplesse, de manière réaliste, et sans pour autant entraver les missions éducatives des services.

Lorsque les adaptations sont nécessaires, elles doivent être prises en charge par les pouvoirs subsidiants.

Loi sur le bien-être au travail

A toutes ces normes obligatoires s'ajoutent des coûts supplémentaires liés à l'application de la loi sur le bien-être au travail (ex : obligation d'avoir des toilettes séparées, douches, vestiaires, lieux de repos, ...).

Une fois encore ce qui est imposé aux services par la Loi, doit pouvoir être subsidié à bonne hauteur, sous peine d'entraîner les services, soit dans l'illégalité, soit dans des difficultés financières insurmontables.



ANNEXE

liste des abréviations mentionnées dans le document

Les fédérations du secteur « AWIPH »

UFFIPRAH	Union Francophone des Fédérations d'Institutions de Protection de la Jeunesse et d'Aide aux Handicapés. Elle regroupe les 3 fédérations suivantes : ANCE Association Nationale des Communautés Educatives, asbl GASMAES Groupement Autonomie de Services et Maisons d'Action Educative et Sociale, asbl LNH Ligue Nationale pour personnes Handicapées et services spécialisés, asbl
FISSAAJ	Fédération des Institutions et Services Spécialisés d'Aide aux Adultes et aux Jeunes, asbl

Les administrations

AWIPH	Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée
Secteur « AAJ »	Secteur de l'Aide à la Jeunesse
DGAJ	Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse
SAJ-SPJ	Service d'Aide à la Jeunesse- Service de Protection Judiciaire

Les types de services « AWIPH » et le « jargon » sectoriel

CRC	Coefficient réducteur de charges
BAP	Budget d'Assistance Personnelle
POI	Projet Original Individualisé

SRA	Service Résidentiel pour Adultes
SRJ	Service Résidentiel pour Jeunes
SRNA	Service Résidentiel de Nuit pour Adultes
SAJA	Service d'Accueil de Jour pour Adultes
SAC	Service d'ACcompagnement
SAP	Service d'Aide Précoce
SAF	Service d'accompagnement en Accueil de type Familial
AVJ	Service d'Aide à la Vie Journalière
SLS	Service de Logement Supervisé

SANS – SAPS	Service Agréé Non-Subventionné – Service Agréé Partiellement Subventionné
APC	Autorisation de Prise en charge (pour les services qui ne sont pas agréés et subsidiés par la Région wallonne)

Catégorie « 140 » -	Catégorie regroupant les « <i>Jeunes atteints de troubles caractériels, présentant un état névrotique et/ou prépsychotique et nécessitant éducation appropriée</i> ».
Groupement « 140 »	Groupement des services accueillant des jeunes relevant de cette catégorie.
Catégories A B C D	Catégories établies par l'arrêté relatif à l'agrément et au subventionnement des services, paramètres servant de base au calcul du subventionnement des services pour adultes, en fonction de la nature de la prise en charge. (Catégorie C : personnes présentant le handicap réputé le plus lourd)

Autres

APE	Aide à la promotion de l'Emploi
PRC	Programme de Résorption du Chômage
PTP	Programme de Transition Professionnelle
AFSCA	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
UREBA	Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments (subventions de la Région Wallonne visant à la réduction des dépenses énergétiques)
AGW	Arrêté du Gouvernement Wallon

UN HANDICAP, ÇA NE SE CHOISIT PAS, UNE POLITIQUE SOCIALE : **OUI !**

Nous vous invitons à télécharger notre

MÉMORANDUM complet

sur <http://handicap-memorandum-fedawiph.skynetblogs.be/>

et sur : www.ance.be

www.fissaaj.be

www.gasmaes.be

www.lnh-asbl.be

Pour plus de renseignements, contactez :

UFFIPRAH

Union des Fédérations Francophones
d'Institutions de Protection
de la jeunesse et d'Aide aux Handicapés

*Chaussée de Boondael, 6
1050 Bruxelles
Tél. : 0495/ 88 96 69
uffiprah@gmail.com*



*Fédération des Institutions
et Services Spécialisés d'Aide
aux Adultes et aux Jeunes*

*Chaussée de Boondael, 6
1050 Bruxelles
Tél 02/ 648.69.16 - 02/ 648.75.98
Fax : 02/ 648.83.40
fissaaj@fissaaj.be
<http://www.fissaaj.be>*